

Michael McCarthy *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. MCCARTHY

File No.: 24995.

1996: June 21.

Present: Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Constitutional law — Charter of Rights — Search or seizure — Trial judge erring in finding that conduct of search not unreasonable — New trial ordered.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (1995), 31 C.R.R. (2d) 347, dismissing the accused's appeal from his convictions on numerous weapons charges. Appeal allowed and new trial ordered.

Frank Addario, for the appellant.

Gary T. Trotter, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

¹ SOPINKA J. — We agree with the reasons of Carthy J.A. dissenting in the Court of Appeal. The appeal is allowed, the conviction is set aside and a new trial is ordered.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Ruby & Edwardh, Toronto.

Solicitor for the respondent: The Attorney General for Ontario, Toronto.

Michael McCarthy *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. MCCARTHY

Nº du greffe: 24995.

1996: 21 juin.

Présents: Les juges Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit constitutionnel — Charte des droits — Fouilles, perquisitions ou saisies — Juge du procès commettant une erreur en concluant que la perquisition n'a pas été effectuée de manière abusive — Nouveau procès ordonné.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (1995), 31 C.R.R. (2d) 347, qui a rejeté l'appel de l'accusé contre ses déclarations de culpabilité relatives à de nombreuses accusations en matière d'armes. Pourvoi accueilli et nouveau procès ordonné.

Frank Addario, pour l'appellant.

Gary T. Trotter, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE SOPINKA — Nous souscrivons aux motifs du juge Carthy, dissident en Cour d'appel. Le pourvoi est accueilli, la déclaration de culpabilité est annulée et un nouveau procès est ordonné.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appellant: Ruby & Edwardh, Toronto.

Procureur de l'intimée: Le procureur général de l'Ontario, Toronto.